

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 21 MARS 2022

Délibération n° D-2022-108

Conseillers en exercice : 45

Votants : 44

Convocation du Conseil Municipal :
le 15/03/2022

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 28/03/2022

Constitution de servitude - Commune d'AIFFRES - AA n°267

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Dominique SIX, Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Bastien MARCHIVE, Madame Florence VILLES, Monsieur Philippe TERRASSIN, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Monsieur Thibault HEBRARD, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Lydia ZANATTA, Monsieur Gerard LEFEVRE, Monsieur Eric PERSAIS, Monsieur Guillaume JUIN, Monsieur David MICHAUT, Madame Sophie BOUTRIT, Monsieur Florent SIMMONET, Monsieur Hervé GERARD, Madame Aurore NADAL, Monsieur François GUYON, Madame Stéphanie ANTIGNY, Monsieur Karl BRETEAU, Monsieur Romain DUPEYROU, Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Nicolas ROBIN, Madame Fatima PEREIRA, Madame Ségolène BARDET, Monsieur Baptiste DAVID, Monsieur François GIBERT, Madame Véronique BONNET-LECLERC, Madame Cathy GIRARDIN, Madame Elsa FORTAGE, Monsieur Yann JEZEQUEL, Madame Véronique ROUILLE-SURAUULT.

Secrétaire de séance : Aurore NADAL

Excusés ayant donné pouvoir :

Madame Rose-Marie NIETO, ayant donné pouvoir à Madame Jeanine BARBOTIN, Madame Christelle CHASSAGNE, ayant donné pouvoir à Madame Anne-Lydie LARRIBAU, Monsieur Elmano MARTINS, ayant donné pouvoir à Monsieur Dominique SIX, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, ayant donné pouvoir à Madame Lydia ZANATTA, Madame Yvonne VACKER, ayant donné pouvoir à Monsieur Florent SIMMONET, Madame Aline DI MEGLIO, ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas VIDEAU, Madame Yamina BOUDAHMANI, ayant donné pouvoir à Madame Florence VILLES, Madame Mélina TACHE, ayant donné pouvoir à Madame Noélie FERREIRA, Monsieur Sébastien MATHIEU, ayant donné pouvoir à Madame Véronique BONNET-LECLERC

Excusés :

Monsieur Michel PAILLEY.

**Direction de la Réglementation et de
l'Attractivité Urbaine**

**Constitution de servitude - Commune d'AIFFRES -
AA n°267**

Monsieur Bastien MARCHIVE, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Dans le cadre de l'alimentation en gaz de la Commune de Saint-Symphorien, la société SEOLIS va procéder à l'édification d'une canalisation souterraine de réseau gaz.

De ce fait la société SEOLIS a sollicité auprès de la Ville de Niort les droits suivants :

- la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation souterraine dans une bande de 0,5 mètre de large sur une longueur totale de 2 mètres, et à au moins 1 mètre de la surface après travaux, ainsi que ses accessoires techniques nécessaires, sur une parcelle de terrain appartenant à la Ville de Niort, cadastrée Commune d'AIFFRES, section AA n°267 sise lieudit Pissardant, Chemin des Perdrix ;

- si besoin y établir à demeure, dans la bande susvisée, une ligne de courant faible spécialisée ;

- si besoin, établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, sur la même longueur et dans les mêmes conditions ;

- effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouve à proximité de l'emplacement de la canalisation gaz ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Il est ici précisé que l'abattage ou de dessouchage des plantations dépendant du projet de Chemin Communal du III Millénaire devra faire l'objet d'une compensation.

Cette servitude s'exercera sur lesdites parcelles, dans une bande de 0,5 mètres de large, sur une longueur totale d'environ 2 mètres, ainsi qu'il résulte du croquis du tracé joint aux présentes et du projet de convention de servitude.

La présente constitution de servitude aura lieu à titre gratuit.

Les frais d'acte authentique seront à la charge de la société SEOLIS.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver les conditions de la constitution de servitude proposée par SEOLIS sur la parcelle cadastrée Commune d'AIFFRES, section AA n°267 ;

- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer la convention et l'acte notarié à venir.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	44
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	1

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGÉ
L'Adjoint délégué

Signé

Bastien MARCHIVE

GILBERT 21019308 Construction réseau principal GN Aiffres St Symphorien Frontenay Saint-Symphorien
ENTRE LES SOUSSIGNES :

SEOLIS SAEML au capital de 72 116 000€, dont le siège est sis 336 Avenue de Paris CS98536 79025 NIORT, RCS NIORT N°492 041 066, ci après désigné par le bénéficiaire, ayant dument mandaté GEREDIS Deux-Sèvres, SASU au capital de 35 550 000 €, dont le siège est sis 17 rue des Herbillaux, 79 000 NIORT, RCS NIORT N°503 639 643, elle même représentée par son Directeur Général , M GUINET Sébastien,

ET

d'une part,

Monsieur, LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NIORT , demeurant
HOTEL DE VILLE, 1 Place MARTIN BASTARD
79000 NIORT

agissant en qualité de propriétaire

désigné ci-après par l'appellation : « le Propriétaire »

d'autre part,

PREAMBULE :

Pour l'alimentation en gaz sur la commune de : Saint-Symphorien

Conformément aux dispositions applicables du code de l'énergie, le Bénéficiaire, en tant que gestionnaire du réseau public de distribution de gaz a prévu l'édification d'une canalisation souterraine de réseau gaz et a demandé à ce que le Propriétaire établisse à son profit et à cet effet une servitude sur le terrain nécessaire à la construction et l'exploitation de cet ouvrage.

Le Propriétaire déclare et garantit que la (les) parcelle(s) ci-après désignée(s) (sauf erreur ou omission du plan cadastral) lui appartient et être en droit d'établir la servitude objet de la présente convention (ci après « la Convention »).

COMMUNE	SECTION ET N° DE PARCELLE	Lieux-dits
AIFFRES	AA n°267	PISSARDANT- Chemin des perdrix

Ceci exposé les parties ont convenu de ce qui suit :

- ARTICLE 1 - Le Propriétaire après avoir pris connaissance du tracé concède à titre de servitudes au Bénéficiaire qui l'accepte, les droits d'occuper et d'installer à demeure, et à ses frais, une canalisation souterraine de réseau gaz et ses accessoires techniques nécessaires sur une portion de terrain dans les conditions suivantes :

1/ Sur une **longueur de 2 m** et d'une **largeur de 0.5 m**, étant entendu que tout élément de l'ouvrage sera situé à au moins un mètre de la surface après travaux. Un plan de masse et un plan de situation localisé demeureront annexés à la Convention

2/ Si besoin y établir à demeure, dans une bande susvisée une ligne de courant faible spécialisée.

3/ Si besoin établir en limite des parcelles cadastrales des bornes de repérage, sur la même longueur et dans les mêmes conditions.

4/ Effectuer l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toute plantation, qui se trouvent à proximité de l'emplacement de la canalisation gaz ou de courant faible spécialisé, gêne sa pose ou pourrait par sa croissance occasionner des avaries aux ouvrages.

Séolis aura la jouissance des droits présentement concédés à compter de la date d'entrée en vigueur de la convention telle que définie à l'article 6.

En vue de la construction, la surveillance, l'entretien et la réparation de l'Ouvrage, Séolis pourra en outre faire pénétrer sur la propriété ses agents ou des entrepreneurs. Sauf urgence caractérisée, Séolis ou toute entreprise habilitée en informe préalablement le Propriétaire par tout moyen.

- ARTICLE 2 - Le Propriétaire conserve la pleine propriété et la jouissance des parcelles mais renonce, au titre de la Convention, à demander pour quelque motif que ce soit l'enlèvement ou la modification des ouvrages.

Il s'engage en outre, dans la parcelle de terrain définie à l'article 1, à garantir l'accès à l'Ouvrage et à ne faire aucune modification du profil du terrain, construction, plantations d'arbres ou d'arbustes ni aucune culture préjudiciable à l'accès, l'entretien, la modification, l'exploitation et la solidité de l'Ouvrage.

Il pourra toutefois élever des constructions à condition de respecter entre lesdites constructions et l'Ouvrage les distances de protection prescrites par les règlements en vigueur. Dans cette hypothèse, et sans préjudice du respect de la réglementation en vigueur, le Propriétaire informe préalablement par écrit le Bénéficiaire au plus tard 6 mois calendaires avant le démarrage des travaux de la construction envisagée et communique l'ensemble des documents correspondant au Projet. Dans les 3 mois qui suivent la réception de la totalité des éléments, le Bénéficiaire formule par la suite toutes observations utiles en vue du respect, par le Propriétaire, des prescriptions réglementaires en vigueur. Le Propriétaire s'engage à s'y conformer.

- **ARTICLE 3** - A titre de compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus à l'article 1, le Bénéficiaire s'engage à verser au Propriétaire qui l'accepte, une indemnité de **ZERO** (1) Euros.

- **ARTICLE 4** - Les Parties s'engagent à réitérer la convention devant Notaire, les frais dudit acte restant à la charge intégrale de SEOLIS. En aucun cas l'absence de réitération ou d'authentification n'entraîne caducité de la Convention.

En tout état de cause, le Propriétaire s'engage, dès signature des présentes, à porter la Convention à la connaissance de toute personne ayant ou faisant l'acquisition de droits sur les parcelles sur lesquelles sont implantés les ouvrages ou traversées par eux, notamment en cas de transfert de propriété. Le Propriétaire s'engage à faire mention de l'existence de la Convention dans tout acte translatif de propriété et/ou dans tout acte créant au profit de tiers des droits réels sur la parcelle. Par ailleurs, Tout acte translatif de propriété donnera lieu à information écrite préalable du Bénéficiaire au plus tard deux semaines calendaires avant la signature de l'acte. Cette information mentionne la nature de l'opération envisagée, l'identité du futur acquéreur et l'attestation selon laquelle le propriétaire fera bien mention de la servitude dans l'acte translatif.

Le Propriétaire garantit le Bénéficiaire contre tout préjudice subi par le Bénéficiaire du fait d'un manquement de la part du propriétaire à l'une quelconque des obligations mises à sa charge par la Convention, notamment celle prévue au présent article, Cette stipulation perdure vis à vis du Propriétaire pour toute la durée d'exploitation de l'Ouvrage, nonobstant tout transfert de propriété affectant la(les) Parcelle(s).

- **ARTICLE 5** - Le tribunal compétent pour statuer sur les contestations relatives à la réparation des préjudices directs, matériels et certains dus à l'institution de la présente servitude est le tribunal administratif dans le ressort duquel les Parcelles sont situées. Toute contestation liée à l'interprétation et l'exécution de la Convention, et en particulier à des actions en réparation de dommages accidentels survenant à l'occasion des travaux de construction ou d'entretien de l'Ouvrage relève de la compétence tribunal de l'ordre administratif dans le ressort duquel sont sises les parcelles.

- **ARTICLE 6** - La Convention prend effet entre les Parties à compter de sa date de signature par les Parties sous seing privé.

- **ARTICLE 7** -La Convention est conclue pour toute la durée d'exploitation des ouvrages ou de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants. Elle sera, en tant que de besoin, visée pour timbre et enregistrée conformément aux dispositions applicables du Code Général des Impôts.

- **ARTICLE 8 – Données à caractère personnel**

Les données à caractère personnel recueillies dans le cadre de la présente convention et au cours de l'exécution de celle-ci sont nécessaires à l'établissement et l'exécution de la Convention et sont par conséquent obligatoires. Elles font l'objet d'un traitement informatique dont le responsable est GEREDIS Deux-Sèvres.

Ce traitement a pour finalités :

La construction, l'exploitation et la gestion de toute opération intervenant sur le Réseau public de distribution de gaz.

l'élaboration, l'exécution, la gestion de la Convention,

le recouvrement, la gestion des réclamations et du contentieux afférent à la Convention

ainsi que l'établissement des indicateurs de qualité et de continuité, les enquêtes et sondages de satisfaction.

Les destinataires des données sont, au sein de GEREDIS Deux-Sèvres, les directions opérationnelles concernées, étant entendu que les données nécessaires sont communiquées aux Prestataires de GEREDIS qui ont à en connaître (envois postaux, prestataires construction, maintenance, élagage, recouvrement, contentieux). Dans les conditions de la réglementation applicable, elles sont également communiquées à toute autorité, administration et organisme ayant à en connaître au vu de la réglementation applicable.

Les données sont conservées pour toute la durée de la Convention augmentée d'une durée de 5 ans sous réserve des dispositions réglementaires contraires. Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée, et au Règlement européen sur la protection des Données, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de portabilité, d'effacement des données ou de limitation du traitement, à exercer auprès du délégué à la protection des données désigné par GEREDIS, en écrivant au siège social ou bien à l'adresse suivante: Protectiondesdonnees@geredis.fr. Le cas échéant il est possible d'adresser toute réclamation auprès de la CNIL - 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07 – www.cnil.fr

(1) indiquer la somme en toutes lettres

Annexes :

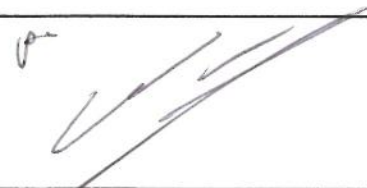
Plan de masse

Plan de situation

Fait à _____, le

En quatre exemplaires

(Signatures précédées de la mention "lu et approuvé")

Le Directeur Général ou son Mandataire,	Le Propriétaire,
	

DI- GILBERT Dossier n° 21019308



Fournisseur et distributeur d'énergie des Deux-Sèvres
SÉOLIS - Siège social
336 Avenue de Paris - C.S. 98536 - 79025 Niort Cedex

*MISE EN PLACE D'UNE CANALISATION GAZ
DE RESEAU DE DISTRIBUTION PUBLIQUE
Convention de Servitude*

Niort le : 14/12/2021

Responsable : GILBERT Emmanuel
Dossier n° : 21 019 308
Téléphone : 05 49 09 93 37

PIECES JOINTES :

- PLAN DE SITUATION

Commune : AIFFRES
Adresse du chantier : PISSARDANT - CHEMIN DES PERDRIX

Echelle : 1/25000 & 1/2000 & 1/200 (sur A3 max)

- PLAN DE MASSE

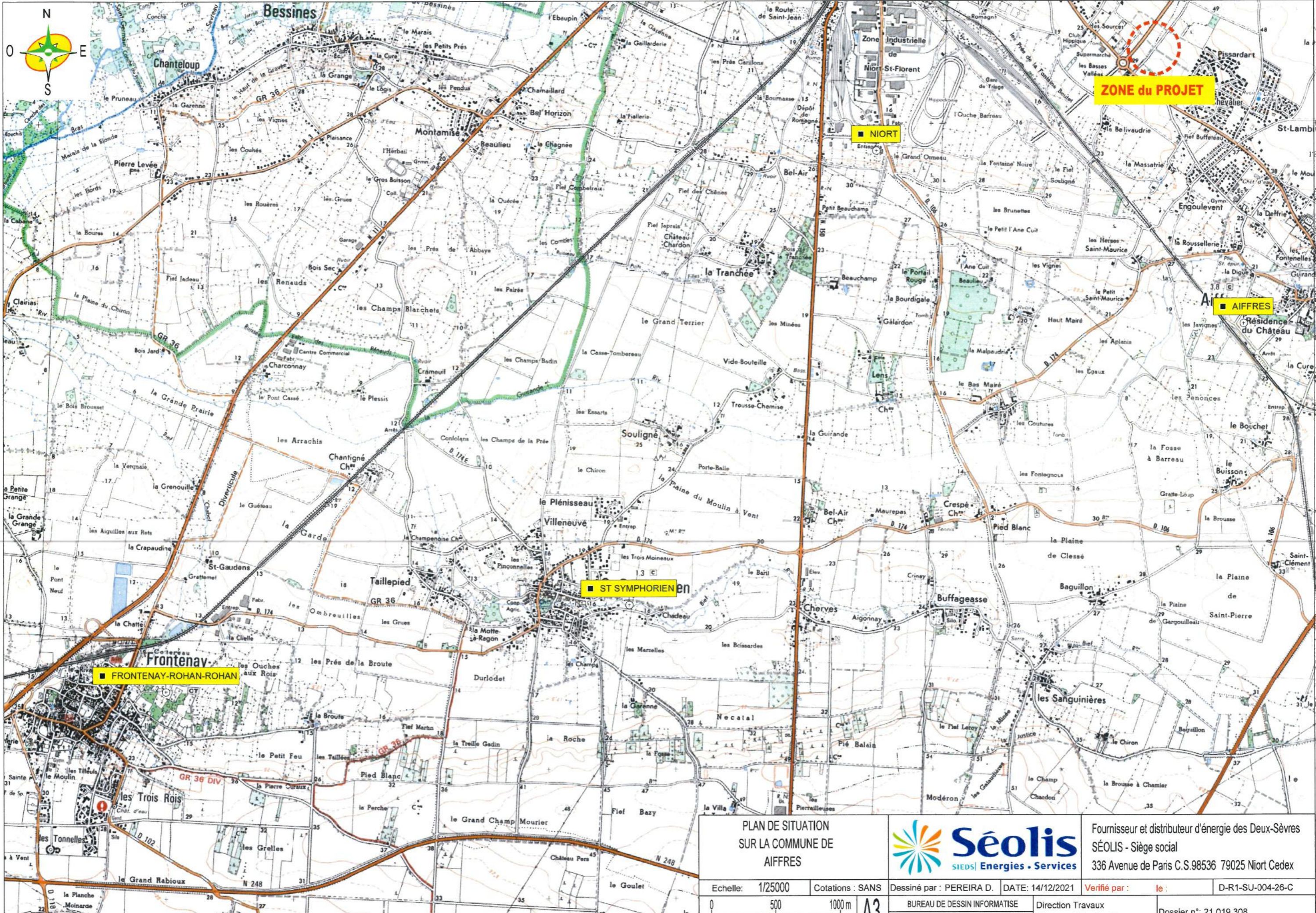
PARCELLE DE TERRAIN

Propriétaire

COMMUNE DE NIORT
HOTEL DE VILLE
1 PL MARTIN BASTARD
79000 NIORT

Cadastrée : Section AA N° 267

- Nombre de canalisation : 1
- Nature, Longueur des canalisations : ACIER Ø150 - 10Bars
- Longueur de la tranchée : 2.00m
- Echelle : 1/25.000ème



PLAN DE SITUATION
SUR LA COMMUNE DE
AIFFRES



Fournisseur et distributeur d'énergie des Deux-Sèvres
SÉOLIS - Siège social
336 Avenue de Paris C.S.98536 79025 Niort Cedex

Echelle: 1/25000

Cotations : SANS

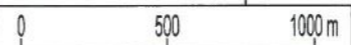
Dessiné par : PEREIRA D.

DATE: 14/12/2021

Verifié par :

le :

D-R1-SU-004-26-C



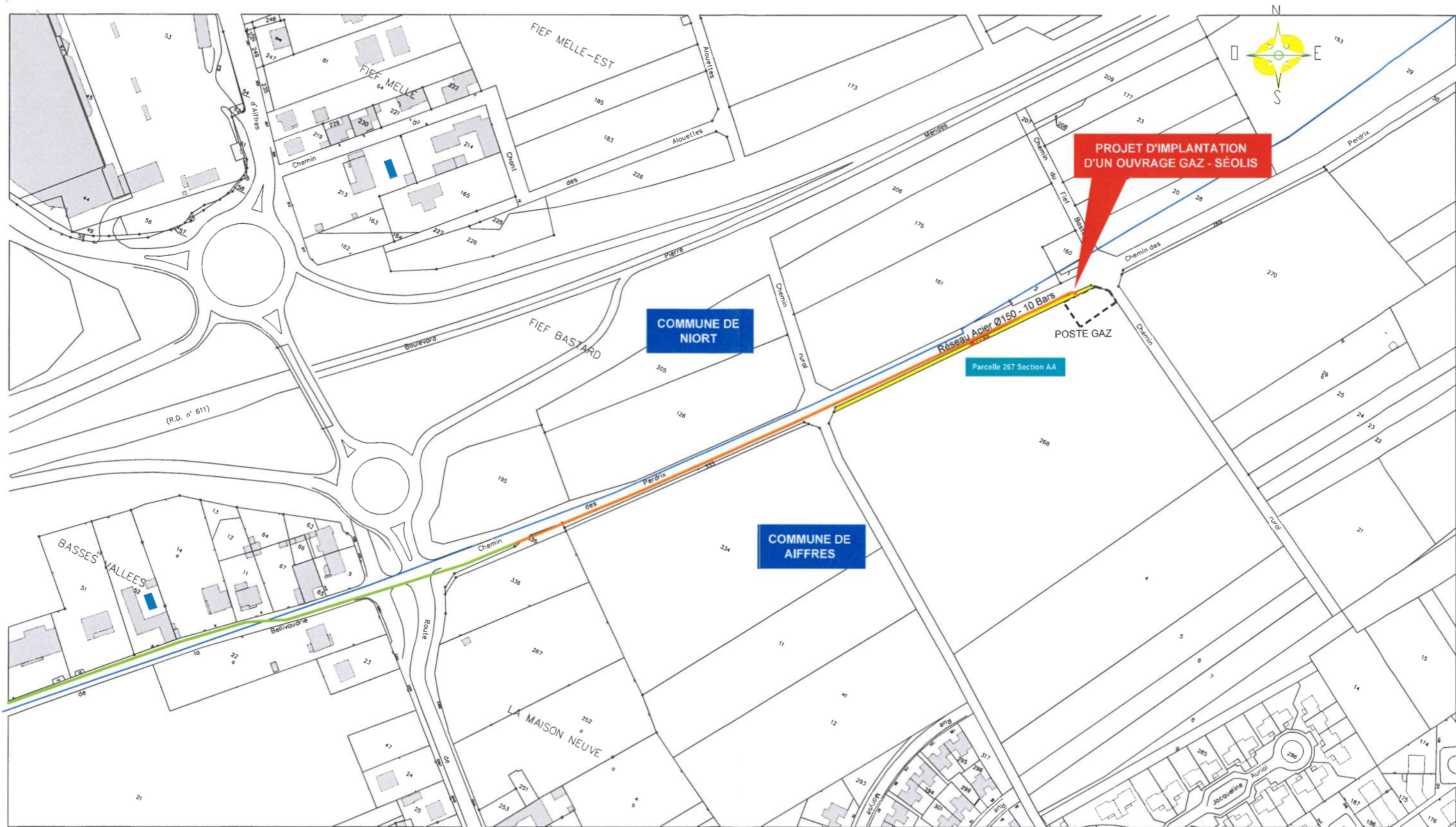
A3

BUREAU DE DESSIN INFORMATISE

Direction Travaux
Réseaux & Postes Sources

Dossier n°: 21 019 308

Modifications le :



**PROJET D'IMPLANTATION
D'UN OUVRAGE GAZ - SÉOLIS**

**COMMUNE DE
NIORT**

**COMMUNE DE
AIFRES**

Parcelle 267 Section AA

Réseau Acier Ø150 - 10 Bars

POSTE GAZ

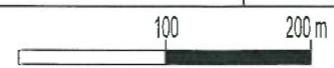
Echelle : 1/2000

PLAN DE SITUATION
SUR LA COMMUNE DE
AIFRES



Fournisseur et distributeur d'énergie des Deux-Sèvres
SÉOLIS - Siège social
336 Avenue de Paris C.S.98536 79025 Niort Cedex

Echelle: 1/2000 Cotations : SANS Dessiné par : PEREIRA D. DATE: 14/12/2021 Verifié par : le : D-R1-SU-004-26-C



A3

BUREAU DE DESSIN INFORMATISE
Modifications le :

Direction Travaux
Réseaux & Postes Sources

Dossier n°: 21 019 308

COMMUNE DE NIORT

POSTE EXISTANT
* NIORT - AIFRES *

PROJET D'IMPLANTATION
D'UN OUVRAGE GAZ - SÉOLIS

CHEMIN DES PERDRIX

Parcelle n°267

COMMUNE DE AIFRES

SS-2-1

Protection mécanique

DN160 Liaison

Buse à poser Ø300 Lg 19,0 m
(prolongement buse existante)

Echelle : 1/200

Observations

Signature client le :

PLAN DE SITUATION
SUR LA COMMUNE DE
AIFRES



Fournisseur et distributeur d'énergie des Deux-Sèvres
SÉOLIS - Siège social
336 Avenue de Paris C.S.98536 79025 Niort Cedex

Echelle: 1/200 Cotations : SANS

Dessiné par : PEREIRA D. DATE: 14/12/2021

Verifié par : le : D-R1-SU-004-26-C



A3

BUREAU DE DESSIN INFORMATISE
Modifications le :

Direction Travaux
Réseaux & Postes Sources

Dossier n°: 21 019 308